

DECISION MUNICIPALE

Départ en séjour pour des jeunes inscrits sur le projet DECLIC dans le cadre
des Cités Educatives : programmation 2021-2022

Direction des Solidarités
OK/OW/AH/JL
Décision n° R 2022.264

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le
Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses
attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu la Circulaire Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des
« Cités Educatives » du 13 février 2019,

Vu la délibération n° 2019.12.299 en date du 13 décembre 2019 approuvant la
programmation pluriannuelle des « Cités Educatives »,

Vu la délibération n° 2020.11.242 en date du 19 novembre 2020 approuvant la
déclinaison opérationnelle de la programmation « Cité éducative » 2020,

Considérant le projet à développer des actions pour favoriser les conditions d'une Ecole
pour tous et le droit à une ville éducative,

Considérant la nécessité de développer les conditions d'une école et d'une ville inclusive,
recherchant le bien être de tous ainsi que les conditions d'exercice d'une citoyenneté
effective,

Considérant que le projet DECLIC permet de favoriser l'accès à une citoyenneté active
pour permettre aux jeunes d'être les acteurs principaux d'un projet, depuis sa conception
jusqu'à sa réalisation (participation à des actions bénévoles),

Considérant le projet de départ en séjour comme outil permettant de consolider les
compétences acquises en terme de savoir être, faire et ainsi travailler sur l'autonomie des
jeunes,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de réservation annexé pour un départ en séjour au Camping
Esterel Côte d'Azur à Saint Raphaël du 19 juillet au 28 juillet 2022,

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Départ en séjour Esterel Côte d'Azur à Saint Raphael du 19/07 au 28/07/2022
Montant	6 635.60 euros
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	521
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Bon de commande	SO220017

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- (préciser les autres destinataires).

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

à la préfecture le **20 JUL. 2022**

Affiché - Notifié le **20 JUL. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »